

NOTICE D'INFORMATION COMMISSIONS MUSIQUE 2023

à destination des équipes artistiques

Textes de référence relatifs à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant :
8 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015,
mars 2022

décret n° 2021-1608 du
arrêté du 16 décembre 2021, circulaire du 1er

(Ces textes sont disponibles en ligne sur le site de la DRAC IDF et Légifrance)

Les commissions consultatives en charge de l'examen des dossiers de demande de soutien pour l'année 2023 et instituées par les textes réglementaires en vigueur, se dérouleront en deux sessions distinctes :

- les 22, 23 et 24 novembre 2022 pour les aides pluriannuelles (aides au conventionnement)

- les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2023 pour les aides au projet.

La liste des experts nommés par le Préfet et siégeant au sein du collège musique est disponible sur le site de la DRAC IDF.

NOUVELLES MODALITÉS D'UNE DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DE LA DRAC IDF

Toutes les demandes s'effectuent désormais de manière dématérialisée sur le portail :

www.mesdemarches.culture.gouv.fr

(suivre: subventions - Toutes les démarches - Spectacle vivant-Musique)

Y sont consignés les documents à remplir, les notices explicatives ainsi que la liste des pièces administratives à joindre à votre demande. Les mêmes documents sont également consultables sur le site de la Drac.

**Toute demande doit être impérativement précédée d'un rendez-vous
avec les conseillers du Pôle musique (voir contacts ci-dessous)**

MODALITÉS DE DEMANDE D'UNE AIDE PLURIANNUELLE (Conventionnement)

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ConventionnementMusique/

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail :

LE 02 OCTOBRE 2022 INCLUS (délai de rigueur)

MODALITÉS DE DEMANDE D'UNE AIDE AU PROJET

Date limite de dépôt des dossiers sur le portail: https://mesdemarches.culture.gouv.fr/mcc/requests/ADSV_ProjetMusique/

LE 27 NOVEMBRE 2022 INCLUS (délai de rigueur)

Vos interlocuteurs Musique :

En raison d'un grand nombre de demandes et pour garantir le bon traitement de votre dossier, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter ces modalités. Les conseillères et conseillers musique de la DRAC Ile-de-France sont à votre écoute :

- **Bénédicte Boisbouvier** - référente Paris 9^{ème} à 16^{ème} et 95 :
01 56 06 51 61 / 06 14 71 23 69 - benedicte.boisbouvier@culture.gouv.fr
- **Isabelle Lazzarini** - référente Paris 17^{ème} à 20^{ème} et 93 et transdisciplinarité :
01 56 06 51 86 / 06 45 30 10 32 - isabelle.lazzarini@culture.gouv.fr
- **Thibaut Losson** - référent 77 et 78 : 01 56 06 51 89 / 06 87 81 16 92 - thibaut.losson@culture.gouv.fr
- **Isabelle Risbourg** - référente Paris 1^{er} à 8^{ème} et 94 :
01 56 06 51 78 / 06 45 30 21 05 - isabelle.risbourg@culture.gouv.fr
- **Marina Watremez** - référente 91 et 92 : 01 56 06 52 04 / 06 62 94 21 55 - marina.watremez@culture.gouv.fr
- **Anne Bessero** - assistante musique : 01 56 06 51 66 / 07 64 77 41 86 - anne.bessero@culture.gouv.fr

Le Département Danse et Musique de la DRAC Île-de-France est placé sous la responsabilité de **Séverine Magry** - 01 56 06 51 75 - severine.magry@culture.gouv.fr

Tout support complémentaire (CD, DVD, clé USB, vinyle) peut être envoyé par voie postale : 47 rue Le Peletier – 75009 PARIS ; si vous souhaitez envoyer des extraits musicaux, merci d'utiliser France transfert (site de téléchargement du ministère de la Culture) : <https://francetransfert.culture.gouv.fr>